

Il avait écrasé son ami et chef d'entreprise près de Rennes : sa demande de remise en liberté rejetée

La chambre de l'instruction de la cour d'appel a confirmé vendredi 13 juin, le maintien en détention provisoire du conducteur qui avait écrasé Gérald Gallenne, en février.

Cet article est réservé aux abonnés



Gérald Gallenne était le PDG de l'entreprise Alu Rennais, basée à La Chapelle-des-Fougeretz, près de Rennes. (©Alu Rennais/Facebook)

Par [Rédaction Rennes](#) Publié le 13 juin 2025 à 12h09

La chambre de l'instruction de la cour d'appel de Rennes a confirmé, ce vendredi 13 juin 2025, le maintien en détention provisoire du conducteur qui avait écrasé Gérald Gallenne, chef d'entreprise à la sortie d'un repas arrosé à la Tablee de Moigné, au Rheu (Ille-et-Vilaine), le 20 février 2025.

« Des copains » et « pas des amis »

Pour rappel, le 20 février 2025, [Gérald Gallenne – chef d'entreprise et père de deux enfants – est décédé à l'issue d'un déjeuner d'affaires qui s'est éternisé au restaurant La Tablee de Moigné, et où l'alcool avait, semble-t-il, coulé à flots](#), comme en témoigne la décision du préfet d'Ille-et-Vilaine infligeant **une fermeture administrative de « deux mois » au restaurant**, qui doit justement rouvrir lundi 16 juin 2025.

Ces deux-là étaient en fait « **des copains** » – et « **pas des amis** », recadre l'avocate des parties civiles en marge de l'audience au Parlement de Bretagne. Ils se voyaient « surtout dans le cadre professionnel » : ce jour-là, ils étaient d'ailleurs réunis pour un déjeuner de travail avec d'autres convives.

Vers 20h, à la sortie du repas, **Cédric Rochereuil** avait donc voulu prendre le volant à bord de son **SUV**, mais **Gérald Gallenne** avait tenté de l'en dissuader : dans des circonstances qu'il appartiendra à l'instruction d'établir, **le second avait roulé sur le premier avant de prendre la fuite**. Le quinquagénaire n'avait pas survécu.

La défense obtient le huis clos

« Trois mois » après le drame qui avait fortement ému localement, au point qu'un important cortège s'était réuni à la [Glaz Arena de Cesson-Sévigné pour rendre hommage au chef d'entreprise de 54 ans le 28 février 2025](#), le mis en examen avait formé une demande de mise en liberté (DML) devant le juge d'instruction rennais en charge du dossier.

[Mais la demande, soutenue par son avocat Me Olivier Pacheu, avait été rejetée](#) : Cédric Rochereuil – qui bénéficie, comme tout mis en examen, de la **présomption d'innocence** – a donc fait appel et l'affaire a été une **nouvelle fois évoquée ce jeudi 12 juin 2025** devant la chambre de l'instruction, à la cour d'appel de Rennes.

D'ordinaire publique, l'audience portant exclusivement sur le contentieux de la détention s'est cette fois-ci tenue à **huis clos** à la demande la défense, même si son avocat, Me Olivier Pacheu, n'a pas souhaité s'exprimer davantage sur l'exercice de ce droit.

Ce jeudi 12 juin 2025, celui qui est en détention provisoire depuis le drame est apparu **très éprouvé dans le box** de la chambre de l'instruction, juste avant que la salle ne soit invitée à sortir pour l'examen de sa demande.

[« Il était extra » : près de Rennes, ils sont des centaines à rendre un dernier hommage à Gérald Gallenne](#)

Une discussion sur la qualification pénale

En tout état de cause, le représentant du parquet général, lui, n'avait formulé aucune demande de huis clos, alors qu'il est le plus souvent à l'initiative de telles sollicitations, rares pour les personnes majeures, mais qui se justifient dans le cas d'affaires sensibles, pour éviter tout « trouble à l'ordre public », ou lorsque des interpellations doivent encore intervenir.

L'avocate de la famille Gallenne, Me Anaïg Le Noan, s'était quant à elle opposée à cette demande. « **La publicité des débats est un principe fondamental** », justifiait en effet l'avocate angevine à l'issue des débats. Elle ne voyait pas « pourquoi un chef d'entreprise bénéficierait d'un traitement privilégié ».

Porte-voix de la famille Gallenne, qui n'avait pas fait le déplacement au Parlement de Bretagne, cette dernière a surtout **fustigé cette demande « indécente »** : elle est en effet intervenue « seulement trois mois après les faits », alors qu'à ce stade, le mis en examen encourt « trente ans », puisque l'instruction a été ouverte sous la qualification de « meurtre par personne agissant en état d'ivresse ».

C'est donc sur cette qualification criminelle qu'une information judiciaire a été ouverte, mais il y aura **un débat juridique**, peut-on d'ores et déjà deviner. « Si une éventuelle disqualification en coups mortels peut se poser, en aucun cas on ne pourrait sortir du domaine criminel pour aller vers une qualification délictuelle », analyse toutefois Me Anaïg Le Noan.

Seule l'issue de l'information judiciaire – qui pourrait durer plusieurs années – permettra désormais de le savoir. À ce stade, **le mis en cause a donc été maintenu en détention provisoire**.

CB (PressPepper)

